



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DE TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE ET/ OU D'ASSAINISSEMENT DE AVENAY
N ° 0 2 - 2 0 2 4**

LE MAIRE D'AVENAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les R44, R225 et R227,
Vu le code des communes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande présentée par la SAUR et considérant le caractère répétitif des interventions sur le domaine public communal dans la cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune d'Avenay,

Considérant qu'il est nécessaire, pour réaliser des travaux de réparations urgentes et imprévues sur les réseaux d'eau et/ou d'assainissement, de prendre toutes les mesures utiles, pour assurer la sécurité, pour garantir la continuité de service aux abonnés, et de respecter les réglementations en vigueur

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté permanent est applicable dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement sur l'ensemble des voies communales de Avenay.

Article 2 : Les travaux feront systématiquement l'objet d'un avis de travaux urgents. Les dispositions visées précédemment seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR.

Article 3 : L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de service devra être maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SAUR
- M le Commandant de la communauté de brigades d'Evrecy
- L'Agence Routière Départementale
- La communauté de communes Vallées e l'Orne et de l'Odon
- Le syndicat scolaire

Fait à Avenay, le 1^{er} février 2024
Le Maire, Françoise PARIS

